



Baie-D'Urfé

AVIS PUBLIC

Publication du règlement numéro 1086

(article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 et règlement numéro 1062)

Lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1086 imposant la taxe foncière générale pour 2024 et comportant d'autres mesures fiscales.

L'objet de ce règlement est de déterminer les taux de taxe foncière sur les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé pour l'année 2024.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont l'adresse et les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles. Ce texte réglementaire est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Le règlement numéro 1086 entre en vigueur au moment de l'accomplissement des formalités de publication prévues au règlement numéro 1062.

**Donné à Baie-D'Urfé,
ce 18^e jour de décembre 2023**

PUBLIC NOTICE

Publication of by-law number 1086

(section 345 of the *Cities and Towns Act*, RLRQ c. C-19 and by-law number 1062)

At the special meeting held on December 15, 2023, the municipal council adopted by-law number 1086 imposing the general property tax for 2024 and adopting other fiscal measures.

The purpose of this by-law is to fix the general property tax rates on the properties located on the territory of the Town of Baie-D'Urfé for the fiscal year 2024.

This by-law is available for consultation at the Town office, whose address and opening hours are specified on the Town's website. Copies of the by-law may be issued upon payment of the required fee. This by-law is also available on the Town's website

By-law number 1086 comes into force when the publication formalities provided in by-law number 1062 are completed.

**Given at Baie-D'Urfé,
this 18th day of December 2023.**


Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk